

Nouveau cadre légal pour le secteur des musées en FW-B : quels changements et impacts pour vous, opérateurs?

Service général du Patrimoine – Direction du Patrimoine culturel
Service des opérateurs culturels patrimoniaux

1. Le nouveau cadre légal en quelques mots
2. Les principales nouveautés
3. Gros plan sur les changements
4. La campagne 2020 du MFW-B
5. La suite, 2021...
6. Questions/Réponses

1. Le nouveau cadre légal en quelques mots

2 textes

- **Décret du 25 avril 2019** relatif au secteur muséal en Communauté française
- **Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2019** portant exécution du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française

Objectif général : repenser le mode de reconnaissance et de soutien du secteur

Comment ?

- Mettre en œuvre une **réforme** des dispositifs de reconnaissance et de subventionnement individuels des musées
- Permettre le développements de partenariats entre un nombre minimal de structures (minimum 4) au sein d'un **pôle muséal**
- Développer un cadre de **subventionnement formel au bénéfice d'opérateurs autres que des musées** (dénommés « opérateurs d'appui muséal »)

2. Les principales nouveautés

••• Les principales nouveautés Catégories et aides

1. CATÉGORIES DE MUSÉES ET AIDES

En ce qui concerne les catégories de musées:

- Passage de 3 à 4 catégories de musées (A,B,C,D)
- Suppression de la catégorie « institution muséale »
- Possibilité pour les musées de se regrouper en pôle

En ce qui concerne les aides:

- Les subventions pour création et mise en conformité continuent
- Les pôles peuvent également bénéficier d'une aide à la création

●●● Les principales nouveautés (suite) Catégories et aides

1.1. Montants allouables

En ce qui concerne les reconnaissances :

Reconnaisances	Remarques	Montants
Catégorie A	Suppression du plafond	À partir de 350.000 €
Catégorie B	Augmentation des montants	de 85.000 à 349.999 €
Catégorie C		de 45.000 à 84.999 €
Catégorie D		de 10.000 à 44.999 €
Pôles muséaux	Variable selon la composition	de 336.000 € à 1.612.500 €

••• Les principales nouveautés (suite) Catégories et aides

En ce qui concerne les créations de musée et de pôles muséaux

- Pour la création d'un musée: max. 25.000 €
- Pour la création d'un pôle muséal: max. 150.000 €

En ce qui concerne les mises en conformité

Mises en conformité	Montants
Catégorie A	de 250.000 à 349.999 €
Catégorie B	de 65.000 à 84.999 €
Catégorie C	de 30.000 à 44.999 €
Catégorie D	de 5.000 à 9.999 €

••• Les principales nouveautés (suite) Catégories et aides

1.2 Durée des reconnaissances et subventionnement

En ce qui concerne les musées :

- Passage de 4 à **5 ans** pour les reconnaissances
- Maintien de la durée **maximale** de 5 ans pour les MEC
- Passage de 5 à **3 ans au maximum**, pour les créations

En ce qui les pôles :

- Reconnaissance pour **5 ans**
- Possibilité d'aide à la création pour une durée **maximale** de 3 ans

••• Les principales nouveautés (suite) Catégories et aides

1.3 Mise en application

Pour les musées demandant leur reconnaissance au 1^{er} janvier 2020 :

- Le décret est d'application dès le 1^{er} janvier

Pour les conventions en cours :

- Mise à jour des termes et conditions **lors des renouvellements**

••• Les principales nouveautés (suite) Opérateurs d'appui (muséal)

2. LES OPÉRATEURS D'APPUI MUSÉAL

Qui? Les personnes morales :

- Relevant du secteur « musées »
- Œuvrant à la valorisation du Patrimoine culturel, dont les **sociétés d'Histoire et d'archéologie locales**
- **ATTENTION** : les bénéficiaires d'une subvention comme musée ou les membres d'un pôle muséal **ne peuvent pas** bénéficier de ces subventions

Type d'aide	Montant
Ponctuelle	plafond de 20.000 €
Structurelle (quadriennale)	plafond de 125.000 € par an

3. Gros plan sur les changements



●●● Gros plan sur les changements Les critères

3.1 Reconnaissances musées : évolution des critères

Des thématiques communes (8), déclinées en objectifs par catégorie

- 1° Présenter des garanties suffisantes quant à **l'étude, la médiation, la conservation et la gestion de la collection** permanente et des éventuelles collections et pièces qui lui sont confiées en dépôt
- 2° Disposer d'une **infrastructure adaptée à l'ensemble des fonctions muséales** en ce compris la sauvegarde du patrimoine par des équipements adéquats
- 3° Disposer d'un **personnel qualifié** pour assurer les fonctions scientifiques, administratives, éducatives, techniques et de sécurité active

●●● Gros plan sur les changements Les critères (suite)

- 4° Développer un **plan de communication et de promotion touristique**
- 5° Être **accessible au public** selon les modalités définies préalablement par le musée
- 6° Disposer d'une **politique tarifaire adaptée** et d'une **approche dynamique au bénéfice des publics socialement et culturellement diversifiés**
- 7° **Intégrer les nouvelles technologies** dans son fonctionnement comme dans ses activités scientifiques et culturelles
- 8° Développer des **collaborations** avec d'autres musées et institutions actives dans les domaines culturel, éducatif, social, économique et touristique et s'efforcer de **mutualiser** certains coûts et prestations

●●● Gros plan sur les changements Les grands axes des modifications

3.2 Les grands axes des modifications

Un accent sur le public

- Des périodes d'ouverture **précisées**
 - A. 6 jours/semaine, 2.400h/an
 - B : 250 jours/an, 1750h/an
 - C : 200 jours/an, 1400h/an
 - D : 125 jours/an, 800h/an
- La gratuité du 1^{er} dimanche du mois étendue au **mise en conformité et création**

●●● Gros plan sur les changements Les grands axes des modifications

(suite)

- Une offre pédagogique **renforcée**
 - A et B : établir une structure chargée de la réalisation du programme pédagogique
 - C : présenter un programme d'activités pédagogiques
 - D : proposer une activité adaptée au public scolaire
- Un plan de communication **étendu**
 - A : communication multilingue d'ampleur au **minimum nationale**
 - B : communication au moins bilingue et d'ampleur **nationale**
 - C : communication au **minimum régionale**
 - D : disposer d'un plan
- La **généralisation** des tickets **Article 27**

• • • Gros plan sur les changements Les grands axes des modifications

(suite)

Un nouveau regard sur la collection

- Développement de l'**exposition de référence** et non plus permanente
- **Diminution** du nombre d'expositions **temporaires**
- Pour les musées de catégories **A et B**
 - obligation de mise en valeur des œuvres de la **collection de la FWB**
 - Campagne de **numérisation** des œuvres avec le **PEP's**

●●● Gros plan sur les changements Le musée de catégorie D

3.3 Le musée de catégorie D

Un musée à part entière

- Remplit **l'ensemble des fonctions muséales** (l'étude, la médiation, la conservation et la gestion de la collection), mais à plus **petite échelle**
- Quelques aspects de leurs missions :
 - recherche et publication : **donner accès** aux chercheurs, avoir une publication relative aux collections
 - disposer d'une **exposition de référence** et en assurer la médiation
 - intégrer les **nouvelles technologies**
 - présenter **une politique de gestion** de la collection (inventaire, mise en réseau, etc.)

●●● Gros plan sur les changements Le musée de catégorie D (suite)

- Subvention de 10.000 à 44.999 €
 - l'**optimisation des fonctions muséales** de manière équilibrée
 - l'établissement et le maintien d'une **structure de base** de membres du **personnel**
 - la **formation permanente** du personnel et des collaborateurs du musée
 - la **réalisation de projets** de création, d'aménagement et de développement
- Remarque : les **institutions muséales** qui ne répondent pas à l'ensemble des critères doivent s'orienter vers la catégorie « **opérateurs d'appui** »

●●● Gros plan sur les changements Le pôle muséal

3.4 Le pôle muséal

Pour qui?

- Un groupement de minimum **quatre musées**, reconnus ou non, réunis autour d'une **thématique** ou d'une **zone géographique**, disposant au minimum :
 - d'une **convention de partenariat** définissant la **structure de gouvernance**
 - de **quatre personnes** travaillant pour le pôle dans diverses fonctions :
 - un.e directeur.trice ou conservateur.trice 1ETP
 - un.e responsable des collections 1ETP
 - un.e responsable de la cellule éducative 1/2ETP
 - un.e responsable de la cellule communication 1/2ETP

●●● Gros plan sur les changements Le pôle muséal (suite)

À quelles conditions?

Le pôle doit mettre en commun les fonctions suivantes :

- Un plan de gestion de l'**activité administrative, scientifique et financière**
- Un plan de **communication**
- Une **politique tarifaire** intégrée
- Une **structure pédagogique** et une offre scolaire
- La gestion coordonnée des **réserves** de collections
- La gestion coordonnée d'**ateliers**, d'entrepôts,...
- L'organisation d'**événements** en commun
- Un **programme de recherche** et d'étude

●●● Gros plan sur les changements Le pôle muséal (suite)

Quelques obligations

- Produire, durant le quinquennat, au moins **quatre expositions temporaires en commun** en veillant à **intégrer**, dans la mesure du possible, dans deux des quatre expositions, une ou plusieurs **pièces de la collection de la FWB**
- Disposer d'un **plan financier commun** reposant notamment sur : la mutualisation des coûts, une diversification des recettes du pôle
- Disposer d'un **plan multilingue de communication** et de promotion touristique, d'ampleur **internationale**
- Disposer d'un **centre de documentation**
- Le pôle muséal doit être **accessible** au public **tout au long de l'année**, en ce compris le **samedi** et le **dimanche**. **Chaque musée** du pôle doit être **ouvert et accessible 5 jours par semaine au minimum** et totaliser **1500 heures** annuelles d'ouverture

●●● Gros plan sur les changements Le pôle muséal (suite)

La grille des subventions

Nombre de musées	Montants pôle - de 50% de musées publics	Montants pôle au moins 50% de musées publics
4 musées	400.000 €	336.000 €
5 musées	512.500 €	432.500 €
6 musées	625.000 €	529.000 €
7 musées	750.000 €	638.000 €
8 musées	875.000 €	747.000 €
9 musées	1.012.500 €	868.500 €
10 musées	1.150.000 €	990.000 €
11 musées	1.300.000 €	1.124.000 €
12 musées	1.450.000 €	1.258.000 €
13 musées	1.612.500 €	1.404.500 €

●●● Gros plan sur les changements Le pôle muséal (suite)

Remarques

- Après son versement, la **subvention** forfaitaire est **affectée entre musées** selon des modalités définies par le pôle muséal bénéficiaire
- **Un musée reconnu perd automatiquement sa reconnaissance dès qu'il intègre un pôle muséal**
- **Exceptions** : les musées liés à la FWB conservent l'intégralité des financements qui leur sont alloués individuellement par le Gouvernement
- Pour les pôles, la subvention est allouée en vue de :
 - la réalisation d'une politique cohérente de **gestion et de valorisation des collections**
 - l'établissement et le maintien d'une structure de base de membres du **personnel** et les **formations** du personnel
 - l'établissement et le maintien d'une structure de base **d'infrastructures muséales**
 - la réalisation de **projets scientifiques et culturels communs**

4. La campagne 2020

Pour qui ?

- Tous les **musées** ou **opérateurs subventionnés** par la Direction du Patrimoine culturel dont la convention arrive à **terme au 31 décembre 2020**
- Les **nouveaux opérateurs** qui souhaitent intégrer le décret et qui répondent aux conditions spécifiques

Dans quelle catégorie ?

- Etant donné les modifications législatives, **chaque opérateur** est invité à **se positionner** en fonction des nouveaux critères
- Le service des opérateurs patrimoniaux et les associations représentatives du secteur peuvent **aider** les opérateurs dans leurs démarches
- **Formation MSW** (Musées et société en Wallonie) le **24 mars** à **Binche**
« Les clés fondamentales pour obtenir une reconnaissance Musée auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles »

Comment faire ?

Informatique ou papier

- À partir du **mois de mars**, les formulaires de demande seront accessibles sur **SUBSIDE** pour les demandes de **reconnaissance musées** (nouvelles demandes et renouvellements), pour les **créations musées** et pour les **misés en conformité**
- Les demandes d'**opérateurs d'appui** et de **pôles muséaux** se feront par **envoi postal** cette année, ils seront intégrés à SUBSIDE par la suite

Délai

- **Toutes les demandes** doivent être introduites **pour le 30 juin 2020**
- Pour les subsides musées et les soutiens pluriannuels, les conventions débuteront au **1^{er} janvier 2021**
- Les demandes **ponctuelles** introduites en **2020** portent sur des projets réalisés en **2020**

Contenu

Pour les musées

- **Formulaires** de demande de subvention et reconnaissance des musées **modifiés**
- Un grand nombre d'informations sera à compléter **en ligne**, sur le programme **SUBSIDE**
- Informations complémentaires en **pièces jointes** via des **formulaires obligatoires** à compléter

Pour les pôles et les opérateurs d'appui

- Le décret et l'arrêté définissent les éléments qui doivent constituer les dossiers. L'Administration reviendra vers vous si des éléments étaient manquant dans votre demande

Extrait du plan stratégique et opérationnel pour les musées

Objectif	Action	Équipe	Délai de réalisation	Charge de travail et coûts financiers
<i>Exemple de réponse</i>				
Développer le programme pédagogique	Prévoir des visites-types en fonctions des différents niveaux scolaires.	Responsable pédagogique.	Année 1 : pour les primaires Année 2 : pour les secondaires	1 jour / semaine 1.000€ d'impression
1.				

Extrait du plan de développement des missions du musée

1. Votre collection

1.1 Décrivez votre **collection** et expliquez **en quoi elle est cohérente**.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

1.2 Comment prévoyez-vous de la **développer** au cours de la future période de reconnaissance/subvention ?

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

1.3 Conservez-vous des **pièces mises en dépôt** par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Oui Non

Si oui : Avez-vous prévu une communication spécifique pour ces pièces ? Oui Non

Extrait du plan de développement des missions du musée

5. Votre approche vis-à-vis des nouvelles technologies

5.1 En ce qui concerne **l'intégration des nouvelles technologies dans les différentes fonctions de votre musée**, remplissez le tableau suivant en distinguant

- La situation actuelle
- + - Les 5 prochaines années si la reconnaissance/subvention vous est accordée

Situation actuelle	
Acquisition	Type de réponse : logiciel d'inventaire, matériel de numérisation, e Cliquez ici pour entrer du texte.
Conservation	Type de réponse : contrôle du climat Cliquez ici pour entrer du texte.
Etude	Type de réponse : ordinateurs Cliquez ici pour entrer du texte.
Diffusion	Type de réponse : multimédia dans les salles d'exposition Cliquez ici pour entrer du texte.
Gestion	Type de réponse : système de billetterie Cliquez ici pour entrer du texte.
5 prochaines années	
Acquisition	Cliquez ici pour entrer du texte.
Conservation	Cliquez ici pour entrer du texte.
Etude	Cliquez ici pour entrer du texte.
Diffusion	Cliquez ici pour entrer du texte.
Gestion	Cliquez ici pour entrer du texte.

5.2 Avez-vous **numérisé une partie de vos collections** avec le soutien du plan de préservation et d'exploitation des patrimoines (PEP'S)² ? Oui Non

Si oui, décrivez brièvement quelles **pièces** ont été numérisées

Cliquez ici pour entrer du texte.

5.3 **Prévoyez-vous de le faire** durant la prochaine période de reconnaissance/subvention ? Oui Non

Si oui, décrivez brièvement pour quelles **pièces**

Cliquez ici pour entrer du texte.

5. La suite, 2021...

Comment ?

- Toutes les demandes entreront progressivement dans le logiciel **SUBSIDE**

Délai

- Les délais de dépôt à partir de 2021 seront :
 - le **31 mars** pour les **opérateurs d'appui**
 - le **30 juin** pour les **musées** et les **pôles muséaux**

Les textes légaux

- Des modifications du décret et de l'arrêté sont planifiées pour corriger quelques coquilles
- Une révision plus générale des textes sera envisagée par la suite afin de l'adapter à la réalité d'utilisation

Lien avec les musées, pôle muséaux et opérateurs d'appui

- Tous les dossiers passeront en Commission d'avis des Patrimoines culturels
- Tous les avis seront publiés

Merci de votre attention!

6. Questions/Réponses

Contact : musee@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

merci

– BEACOUPI –

POUR VOTRE ATTENTION